

un sommaire des transactions de ce genre pour 1933, auxquelles ont participé à peu près 150 fournisseurs:

Marchandises en consignation en magasin le 4 janvier 1933.....	\$ 32,188
Achats en 1933 (\$157,000 représentent des achats pour les rayons de confections pour dames).....	174,573
	<hr/>
Paiements aux fournisseurs en 1933.....	\$ 206,761
	147,090
	<hr/>
Montants reportés aux fournisseurs, soit pour marchandises retournées ou diminution de prix.....	\$ 59,671
	43,029
	<hr/>
Marchandises en consignation en magasin le 4 janvier 1934.....	\$ 16,642

M. Sommerville:

D. Ces marchandises sont expédiées...—R. Elles sont expédiées en consignation.

D. Oui, et les maisons n'en sont pas responsables?—R. Non.

D. Elles sont payées après avoir été vendues?—R. Oui.

D. Si elles ne sont pas vendues, on les retourne?—R. Oui.

D. Qu'arrive-t-il s'il se produit une diminution du prix de ces marchandises?—R. Dans certains cas, au moins, une proportion de la diminution du prix de vente est imputée au fournisseur.

D. Il semble que le montant de \$43,000 reporté ici représente des marchandises retournées ou des diminutions de prix; n'avez-vous pas cela ici?—R. On le voit à l'état suivant pour les plus gros achats en consignation.

D. En effet, \$8,022 pour des diminutions de prix?—R. Un total reporté de \$28,000 sur 19 comptes de marchandises en consignation, dont \$8,000 représentent des diminutions de prix.

D. On s'est plaint à nous que la maison, lorsqu'il y a diminution de prix, n'accepte jamais de porter une partie de cette diminution; elle maintient toujours sa majoration, de sorte que le fabricant qui consigne ses marchandises est obligé de supporter seul cette diminution de prix. Pouvez-vous nous en dire quelque chose?—R. Les registres de la compagnie indiquent que le montant reporté contre le fournisseur est en proportion de la diminution du prix de vente.

D. La majoration est maintenue?—R. Non.

D. Au prix réduit, n'est-ce pas?—R. Le prix de vente est diminué, et une partie est reportée contre le fournisseur.

M. Factor:

D. Le fournisseur ne porte pas toute la diminution?—R. Non.

D. Quel pourcentage porte-t-il?—R. Les registres que nous avons examinés démontrent que dans quelques cas, au moins, on reporte contre le fournisseur un montant proportionné au prix de revient de la même manière que le prix de vente original l'était; ainsi, si les marchandises étaient marquées à \$1 et diminuées à 75c., on ne reportait contre le fournisseur qu'une proportion du 25c.

M. Sommerville:

D. L'état qu'on nous a fait tenir indiquait que tout le montant est reporté contre le fournisseur, et la majoration des marchandises maintenue après la diminution de prix?—R. Il n'y a pas de registres qui l'indiquent.

Le président:

D. Diriez-vous que des diminutions sensibles sont reportées contre le fournisseur?—R. Oui.